

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 17 janvier 2019 à 20h00** de relevée, en la **Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS ET DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018 – APPROBATION
3	PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE L'ACTION SOCIALE
4	ADMINISTRATION GENERALE – REFORME PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE D'OHEY – PRISE D'ACTE
5	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2018 RELATIVE À LA DOTATION COMMUNALE 2018 À LA ZONE NAGE, PAR MADAME LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE FF – M. MUSELLE– PRISE D'ACTE
6	FINANCES - FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS N.A.G.E – ACCORD SUR LA CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS COMMUNALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2019-2025 - DECISION
7	FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E – PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2019 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2019 - DECISION
8	BEP – CONVENTION BEP ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉDACTION D'UN PLAN D' ACTIONS SUR BASE DES RAPPORTS D'ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX RÉALISÉE PAR LE SPMT ARISTA ET D'AUDIT ORGANISATIONNEL RÉALISÉ PAR ISIS CONSULT POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION
9	ECONOMIE - RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR UN ESPACE COMMUNAL DURANT LA DUREE DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION
10	PETITE-ENFANCE - ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDIENNES A DOMICILE PAR L'ASBL " LES ARSOUILLES" - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2019
11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REMISE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AVANT-PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DU 12 JUILLET 2018 ADOPTANT LE PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE REVISANT LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ADOPTE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 27 MAI 1999 - DECISION
12	ENVIRONNEMENT – REMISE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AVANT-PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 JUILLET 2018 ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES VISÉES À L'ARTICLE D.II.2, PARAGRAPHE 2, ALINÉA 4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DECISION
13	AIÉG – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
14	BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – DÉSIGNATION

	PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
15	BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - EXPANSION ECONOMIQUE – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
16	BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT – DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
17	BEP ENVIRONNEMENT – COMITE D'AVIS - DESIGNATION DU/DES REPRESENTANT(S) POUR LA COMMUNE D'OHEY – POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DECISION
18	BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM – DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
19	ETHIAS SA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION
20	IMAJE – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
21	IMIO – DESIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION
22	INASEP – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
23	INASEP – COMITÉ DE CONTRÔLE DU SERVICE D'ÉTUDES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
24	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 A 2024 – DÉCISION
25	SOCIETE WALLONNE DES EAUX – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION – POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DÉCISION
26	ENODIA (ANCIENNEMENT PUBLIFIN) – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
27	UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DÉCISION
28	A.L.E. – DESIGNATION DES SIX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION
29	CENTRE CULTUREL D'ANDENNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024– DECISION
30	CENTRE SPORTIF COMMUNAL OHEY A.S.B.L. – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE PAR LES GROUPES POLITIQUES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAL DES NEUF MEMBRES EFFECTIFS DE DROIT POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION
31	CONTRAT RIVIERE HAUTE MEUSE A.S.B.L. – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION
32	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL A.S.B.L – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 –

	DÉCISION
33	GAL – DESIGNATION DES CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2013 A 2018 – DECISION
34	GAL – DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION
35	A.I.S. – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DÉCISION
36	GIG – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION
37	MAISON DES JEUNES D'EVELETTE ASBL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION
38	MAISON DU TOURISME CONDRUZ-FAMENNE – DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES, DE DEUX CANDIDATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ET D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REPRESENTER LE SYNDICAT D'INITIATIVE – ANNEES 2019 A 2024 - DECISION
39	LES LOGIS ANDENNAIS – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION
40	LES ARSOUILLES ASBL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION
41	COPALOC – COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT – ELECTION DES SIX MEMBRES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION
42	C.E.C.P. – DESIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION
43	C.E.C.P. – DESIGNATION D'UN MEMBRE PARMIS LES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNEES 2019 A 2024 - DECISION
44	ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE – COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DÉCISION
45	SYNDICAT D'INITIATIVE – DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DE DEUX CANDIDATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL- DECISION
46	COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS – DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION
47	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
48	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26EME TEMPS PAR SEMAINE- PERIODE DU 29 NOVEMBRE 2018 AU 7 DECEMBRE 2018 – EN REMPLACEMENT DE I. W. EN CONGE DE MALADIE DU 29 NOVEMBRE 2018 AU 7 DECEMBRE 2018 – C. C. – RATIFICATION
49	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE PORTEUR D' UN TITRE SUFFISANT - A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE- PERIODE DU 30 NOVEMBRE 2018 AU 7 DECEMBRE 2018 – EN REMPLACEMENT DE M.-O. P., EN CONGE DE MALADIE DU 30 NOVEMBRE 2018 AU 7

	DECEMBRE 2018 – B. E. – RATIFICATION
50	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 3/24E TEMPS PAR SEMAINE- PERIODE DU 12 DECEMBRE 2018 AU 21 DECEMBRE 2018, EN REMPLACEMENT DE F. L. EN CONGE DE MALADIE DU 12 DECEMBRE 2018 AU 21 DECEMBRE 2018 – V. F. – RATIFICATION
51	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 10/24E ET 15/26E TEMPS PAR SEMAINE- PERIODE DU 3 DECEMBRE 2018 AU 21 DECEMBRE 2018, EN REMPLACEMENT DE D. D. EN CONGE DE MALADIE DU 5 NOVEMBRE 2018 AVEC PROLONGATION AU 21 DECEMBRE 2018 – S. R. – RATIFICATION
52	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIEES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES ; ACCORDE AU MEMBRE DU PERSONNEL DEFINITIF, A PARTIR DU 7 JANVIER 2019 AU 6 JANVIER 2020 A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE – R. C. – RATIFICATION
53	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES A RAISON DE 2/24EME TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 7 JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019 – EN REMPLACEMENT DE C. R. EN CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIEES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES A PARTIR DU 7 JANVIER 2019 AU 6 JANVIER 2020 – V. F. - RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.